RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de région académique
de la politique immobilière

MARCHÉ PUBLIC

ÉTUDE DE FAISABILITÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'ACCUEIL DU RECTORAT D'AMIENS

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (AE valant CCP)

En cas de candidature groupée, un document unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

L'offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur le **…. / …. / ……**.
(A renseigner par le candidat : date de remise de l'offre ou de l'offre finale en cas de remises d'offres successives).

Nom du titulaire / mandataire
Date de notification du marché
Numéro du marché
Numéro d'EJ du contrat
Montant TTC
Code CPV principal
71241000-9 - Études de faisabilité, service de conseil, analyse.
Imputation
Prog.
Adresse de facturation
Chorus Pro : https://portail.chorus-pro.gouv.fr Numéro de SIRET de l'Etat : 110 002 011 00044 Service Exécutant (Code SE) : RECCHOR080

(Réservé pour la mention d'exemplaire unique du marché)

Le présent document tient lieu d'acte d'engagement et cahier des cl*auses particulières (CCP)*

Table des matières

A – Objet de l'acte d'engagement 3
A1 – Objet du marché public 3
A2 – Pièces constitutives du marché : 3
A3 – Caractéristiques du marché 4
B – Description des éléments de mission 4
B1 – Contenu de la mission d'étude de faisabilité 4
B2 – Livrables 4
C - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire 5
C1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire 5
C2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations 6
C3 - Compte(s) à créditer 6
C4 – Avance (*article R. 2191-3* ou *article R. 2391-1* du code de la commande publique) 6
C5 – Décomposition en tranches 7
C6 - Durée d'exécution du marché public 7
D – Prix du marché 8
D1 – Prix du marché 8
D2 – Modalités d'actualisation des prix 8
D3 – Modalités de règlement des comptes 9
E – Clauses particulières annexées à l'acte d'engagement 11
E1 – Engagements du titulaire 11
E2 – Pénalités 14
E3 – Sous-traitance en cours d'exécution du marché 15
E4 – Clauses de réexamen 16
E5 – Marché similaire 16
E6 – Résiliation 17
E7 – Différends et litiges 17
E8 – Dérogations au CCAG-PI 17
F – Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement 18
F1 – Signature du marché public par le titulaire individuel : 18
F2 – Signature du marché public en cas de groupement : 19
G - Identification et signature de l'acheteur 20
H - Nantissement ou cession de créance 21

A – Objet de l'acte d'engagement

A1 – Objet du marché public

Marché relatif à une étude de faisabilité portant sur l'aménagement et la sécurisation du bâtiment administratif principal de l'accueil du rectorat d'Amiens

Référence de la consultation : 2026_SECU_REC_AMS_FAISA

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

Rectorat de l'académie d'Amiens
20 boulevard Alsace-Lorraine
80000 Amiens

Représentant du maître d'ouvrage :

Région académique Hauts-de-France
Service de région académique de la politique immobilière (SRAPI)

Cet acte d'engagement correspond :

1. ☒ à l'ensemble du marché public *(en cas de non allotissement)* ;

 ☐ au lot n°……. ou aux lots n°…… du marché public *(en cas d'allotissement)* ;
 (Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

2. ☒ à l'offre de base ;

 ☐ à la variante suivante :

A2 – Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE valant CCP) et annexes éventuelles ;
- Le programme de la présente mission et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (PI) de 2021 ;
- Les éventuelles pièces écrites et graphiques remises par le maître d'ouvrage lors de la consultation ;
- L'offre technique du titulaire, composée de pièces écrites et éventuellement graphiques ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;
- Les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire.

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs pièces du présent marché, ce sont les indications ou stipulations de la pièce ayant le classement prioritaire dans l'énumération ci-avant qui primeront sur les autres.

A3 – Caractéristiques du marché

Marché à procédure adaptée (MAPA) selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles.

Le marché n'est pas alloti en vertu de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique.

Il est établi en un (1) original dont une copie est délivrée au titulaire lors de sa notification qui vaut exécution des prestations.

B – Description des éléments de mission

B1 – Contenu de la mission d'étude de faisabilité

■ Objectifs de la mission

La présente consultation concerne une étude faisabilité dans le cadre de l'opération portant sur l'aménagement et la sécurisation du bâtiment administratif principal de l'accueil du rectorat d'Amiens.

L'opération poursuit trois objectifs :

1. La sécurisation de l'accueil pour les agents sur place : protection physique du poste de travail, filtrage des accès, contrôle des flux, mise en sécurité de l'accès aux étages.
2. L'aménagement fonctionnel de l'accueil : amélioration de l'organisation spatiale, de l'ergonomie du poste d'accueil, de la qualité d'usage et de l'image de l'institution.
3. La mise aux normes en termes d'accessibilité : accessibilité de l'accueil de plain-pied (traitement du dénivelé entre les deux accueil), cheminement, sanitaires accessibles, banque d'accueil accessible, contraste, couleur, problématique sonore etc…

■ Mission de base

Le titulaire assurera la mission de base suivante :

Études de faisabilité des deux scénarios, comparaison technico-économique, estimation, éléments permettant l'arbitrage du maître d'ouvrage

■ Détails des prestations attendues

La description de l'état existant et de l'ensemble des attentes du maître d'ouvrage dans le cadre de la présente mission sont précisés dans le programme d'étude de faisabilité (joint au dossier de consultation).

B2 – Livrables

Le titulaire devra constituer et remettre :

- l'état des lieux thermiques de l'accueil ;
- 2 scénarios ainsi que les solutions de chauffage et leurs incidences sur les scénarios ;
- le rapport de comparaison des scénarios, plans esquisses, estimations indicatives ;
- la notice thermique et fluides spécifique à l'accueil (émission, régulation, maintien en exploitation pendant les travaux).

C - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

C1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public et conformément à leurs clauses et stipulations, après avoir éventuellement effectué une visite des lieux d'exécution et après avoir apprécié l'étendue et la complexité des prestations,

☐ le signataire

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ engage la société …… sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

☒ aux prix indiqués ci-après dans l'AE valant CCP ou indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.

C2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

Le détail des prestations exécutées par chacun des membres du groupement conjoint ainsi que la répartition de la rémunération correspondante sont joints en annexe au présent acte d'engagement.

Le mandataire y indique en outre le montant de sa prestation de mandat.

C3 - Compte(s) à créditer

(En cas de groupement et de paiement sur des comptes séparés, compléter l'annexe « groupement »)

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire :

- Numéro de compte :

C4 – Avance (article R. 2191-3 ou article R. 2391-1 du code de la commande publique)

Sans objet.

C5 – Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.
Les prestations ne sont pas réparties en lots, conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique.

C6 - **Durée d'exécution du marché public**

La durée d'exécution du marché public démarre à compter de :

☒ la date de notification du marché public.

☐ la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

☐ la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

La durée d'exécution du marché court jusqu'à la réception complète des prestations, incluant la remise de l'ensemble des livrables.

Le marché public est reconductible : ☒ Non ☐ Oui

Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations définis ci-après constituent les délais maximaux contractuels auxquels s'engage le titulaire. Ils sont exprimés en semaines calendaires à compter de la date de notification du présent marché.

Les délais proposés par le candidat sont à compléter dans le tableau ci-dessous :

(A compléter par le candidat)

Éléments de la mission	**Délai d'exécution**	Démarrage
État des lieux thermique **de l'accueil**		À la notification du présent marché
Élaboration et présentation des deux scénarios incluant les solutions de chauffage envisagées et leurs incidences sur les scénarios		À la notification du présent marché
Remise du rapport de comparaison des scénarios, des plans d'esquisse et des estimations financières		À la notification du présent marché
Élaboration et remise de la notice thermique et fluides spécifique à l'accueil		À la notification du présent marché

Réunion d'étape intermédiaire

Une réunion d'étape intermédiaire devra être organisée à la suite de la remise des premiers livrables, afin de présenter l'état d'avancement de la mission, de partager les premiers éléments d'analyse et, le cas échéant, de recueillir les observations du maître d'ouvrage.

Le titulaire s'engage à respecter les délais d'exécution qu'il aura renseignés dans le tableau ci-dessus.

D – Prix du marché

D1 – Prix du marché

L'unité monétaire applicable au présent marché est l'euro.

Le marché est conclu à prix ferme et actualisable selon les conditions définies en D2.

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de remise de l'offre (m0, fixé en page 1 du présent acte d'engagement). Ce mois est réputé correspondre à celui de la date à laquelle le candidat a fixé son prix remis dans son offre finale. Lorsque la procédure de passation a donné lieu à une négociation, la date à prendre en compte est la date de remise de l'offre finale par le titulaire.

Le marché est rémunéré par un prix ferme global et forfaitaire.

Les montants servant de base au calcul des évolutions de la rémunération du titulaire ainsi qu'au contrôle des engagements sont exprimés en euros hors taxes.

Les prestations pour lesquelles le titulaire s'engage, seront rémunérés par application d'un prix global forfaitaire égal à :

Montant hors TVA :			€
TVA au taux de	20	%, soit	€
Montant TVA incluse :			€
Arrêté en lettres à			

Le règlement des sommes dues au titre de ce marché fait l'objet d'un paiement unique à l'achèvement de la mission et à la réception et validation des livrables par le maître d'ouvrage.

Si cotraitance, la répartition par cotraitants est indiquée dans l'annexe financière du présent acte d'engagement.

Co-traitance

Le détail des prestations exécutées par chacun des membres du groupement conjoint ainsi que la répartition de la rémunération correspondante sont joints en annexe au présent acte d'engagement.

Sous-traitance

Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées dans la déclaration de sous-traitance.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du code de la commande publique, un formulaire DC4 sera annexé au présent acte d'engagement pour chaque sous-traitant et indiquera la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par chaque sous-traitant, son nom et ses conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque formulaire annexé constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque formulaire annexé constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

D2 – Modalités d'actualisation des prix

En application de l'article 10.1.2 du CCAG-PI et conformément à l'article R.2112-10 du code de la commande publique, une actualisation sera appliquée si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date de remise de l'offre et le début d'exécution des prestations.

Le prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m_0 du présent marché fixé sur la page 1 du présent acte d'engagement. Cette date correspond à la date de remise de l'offre par le

titulaire. Lorsque la procédure de passation a donné lieu à une négociation, la date à prendre en compte est la date de remise de l'offre finale par le titulaire.

L'actualisation est effectuée par application de la formule suivante :

Prix actualisé = Prix initial * [(I_m - 3 mois) / I_0]

dans laquelle Io est l'index ING[1] respectivement au mois zéro études et Im est l'index ING[2] du mois antérieur de 3 mois au mois « m » contractuel de commencement d'exécution.

Le coefficient d'actualisation sera arrondi au millième supérieur conformément à l'article 10.1.2 du CCAG-PI.

En application de l'article R. 2191-28 du code de la commande publique, lorsque la valeur finale des index n'est pas connue au moment du paiement, le maître d'ouvrage procède au paiement provisoire sur la base de la valeur actualisée en fonction de la dernière situation économique connue.

Le maître d'ouvrage procède à l'actualisation définitive dès que les index seront publiés.

Le titulaire doit joindre à sa demande de paiement le calcul d'actualisation du prix. Le maître d'ouvrage vérifie et applique ce calcul pour établir le montant dû.

D3 – Modalités de règlement des comptes

Modalités de transmission des pièces de paiement

Les factures sont transmises par voie dématérialisée.

Conformément aux articles L.2192-1 à L.2192-7 du code de la commande publique, l'obligation de transmettre les factures sous forme électronique s'impose à tous les titulaires de marchés conclus avec l'Etat.

La transmission des factures sous forme dématérialisée s'effectue après inscription sur le portail « Chorus Pro » depuis le lien suivant :

https://chorus-pro.gouv.fr

Les modalités d'utilisation du portail "Chorus Pro" sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

https://communaute-chorus-pro.gouv.fr/

Les factures dématérialisées adressées devront comporter, les mentions prévues à l'article D.2192-2 du code de la commande publique ainsi que :

- La référence du marché : « transmis lors de la notification du marché » ;
- Le code du service exécutant de la dépense (Code SE) : RECCHOR080 ;
- Le numéro d'engagement juridique (EJ) : « transmis lors de la notification du marché » ;
- La date d'émission de la facture ;
- Le numéro de la facture selon la numérotation établie par le titulaire ;
- Les coordonnées des co-contractants ;
- Les coordonnées bancaires du titulaire conformes à celles mentionnées à l'acte d'engagement ;
- La date de réalisation des prestations,
- La nature des prestations ;
- Les montants totaux HT et TTC ainsi que les taux et montant de la TVA.

Les factures sont libellées à l'attention de :

Région académique Hauts-de-France Service de région académique de la politique immobilière (SRAPI) 144 rue de Bavay, 59033 LILLE Cedex

Pour information, le numéro de SIRET de l'Etat est le : 110 002 011 00044.

[1] Index ING – diffusé par l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711010

La facturation doit être présentée au maître d'ouvrage dans les 15 jours qui suivent la réception définitive (hors réserves).

En cas de sous-traitance la nature des travaux exécutés par le sous-traitant, leur montant total hors taxe, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Modalités de paiement

Le délai global de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 à L.2192-14 et R.2192-31 à R.2192-34 et R.2192-36 du code de la commande publique, au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros[2].

Modalités particulières de paiement

Si le marché est passé avec des prestataires groupés, la signature du projet de facture par le mandataire vaut acceptation par chacun des membres du groupement de la somme à leur payer, compte tenu des modalités de répartition des paiements figurant à l'annexe financière de l'acte d'engagement.

[2] *Loi n°2313-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.*

E – Clauses particulières annexées à l'acte d'engagement

E1 – Engagements du titulaire

Exigences générales

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations. Toute inexécution ou mauvaise exécution de cette obligation conduisant à une impossibilité pour l'administration d'utiliser tout ou partie des prestations, déclenche la procédure de résiliation définie à l'article E6, après mise en demeure restée sans effet.

Le titulaire doit être en mesure d'assurer une continuité de la prestation, l'absence de l'architecte ou d'un autre membre de l'équipe dédié à la prestation, ne saurait entraîner une suspension ou un retard de l'exécution de celle-ci.

Le titulaire s'engage à fournir à la demande de l'administration la démonstration du respect des exigences pour la réalisation des prestations.

Le titulaire s'engage à effectuer son devoir de conseil et d'alerte vis-à-vis de l'administration, de même, l'administration s'engage à respecter son devoir d'information et de collaboration avec le titulaire.

Les équipes projet

Le pouvoir adjudicateur désigne dès la notification du marché une (des) personne(s) qui est (sont) l'interlocuteur unique du prestataire. Elle(s) est (sont) responsable(s) de la gestion technique, administrative et financière du projet ainsi que de la vérification de la qualité de la prestation.

L'équipe du titulaire est définie lors de la remise de son offre. Elle désigne une (des) personne(s) qui est (sont) l'interlocuteur unique du pouvoir adjudicateur. Pour l'équipe du titulaire qui intervient sur le projet, il est garant du pilotage et du suivi de la mission.

Identification de l'interlocuteur unique :

(à compléter par le candidat)

	Nom, prénom	N° tél	Mail
Principal			
Suppléant			

Dès qu'un membre de l'équipe n'est plus en mesure d'accomplir ses missions, le titulaire doit :

– en aviser, sans délai, le pouvoir adjudicateur et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations ;

– proposer au pouvoir adjudicateur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom, les titres dans un délai de 2 semaines maximum à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné à l'alinéa précédent et sans augmentation du prix des prestations.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le pouvoir adjudicateur, si celui-ci ne le récuse pas dans le délai d'un mois courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si le pouvoir adjudicateur récuse le remplaçant, le titulaire dispose d'un mois maximum pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par le pouvoir adjudicateur est motivée.

A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le pouvoir adjudicateur, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l'article 39 du CCAG-PI.

Les représentants du pouvoir adjudicateur et du titulaire sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant chacun des co-contractants.

Communication des difficultés

Le titulaire signale immédiatement au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un événement échappant à sa responsabilité.

Parallèlement, il indique la durée de prolongation demandée. Le pouvoir adjudicateur notifie sa décision dans un délai maximum de 15 jours.

Le délai éventuellement prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

Propriété intellectuelle

Les dispositions du chapitre 4 du CCAG-PI relatives à la propriété intellectuelle s'appliquent au présent marché.

Responsabilité et devoir de conseils

La mission confiée au titulaire ne lui confère aucun des droits ou obligations habituellement dévolus au maître d'ouvrage. Toutes décisions incombent au maître d'ouvrage. Le titulaire a un devoir d'information et de transmission de tous les documents nécessaires à l'exercice de la mission.

Discrétion et confidentialité

Le titulaire s'engage à garder strictement confidentielle toute communication reçue au cours de l'exécution du marché, à ne pas la reproduire ni la communiquer à des tiers non autorisés. Il met en œuvre les moyens pour conserver la confidentialité des documents et informations auxquels il a pu accéder pour l'exécution des prestations. Il s'engage à restituer, au terme du marché, tout document remis par la personne publique.

La personne publique et le titulaire s'engagent mutuellement à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, et à ne pas les divulguer.

Le titulaire s'engage en outre à citer les sources des études et recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser après accord de leur auteur.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel et le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

La méconnaissance de cette obligation de confidentialité entraîne l'application de la pénalité définie à l'article E2 du présent AE valant CCP.

RGPD (Règlement général sur la protection des données)

En application de l'article 5-2 du CCAG, et d'une façon générale le titulaire est responsable du traitement des données personnelles qu'il réalise pour son propre compte et le maître d'ouvrage est responsable du traitement des données personnelles qu'il communique au titulaire qui doit en assurer la confidentialité et la sécurité dans les conditions particulières définies dans le contrat.

L'exécution du présent marché ne requérant pas pour le titulaire l'accès à des données personnelles détenues par le maître d'ouvrage ni le traitement de telles données, il n'est donc pas prévu de dispositions particulières à cet effet.

Toutefois, si en cours d'exécution du marché, le titulaire devait avoir accès à de telles données ou en assurer le traitement, il devra en alerter le maître d'ouvrage afin de convenir ensemble des mesures particulières nécessaires à la protection de ces données dans le respect des exigences du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

En cas de carence du titulaire dans son devoir d'alerte, il sera fait application de la pénalité prévue définie à l'article E2 du présent AE valant CCP.

Accès aux dossiers administratifs et documents techniques

Le maître d'ouvrage remettra au titulaire tous les documents techniques en sa possession permettant l'établissement du projet ainsi que tous les éléments du programme définissant le projet.

En outre, le titulaire se reconnaît lié par une stricte obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Assurances professionnelles

Le titulaire déclare avoir contracté les assurances garantissant les dommages corporels et matériels que son personnel, ainsi que toute personne qui interviendrait pour son compte, pourrait causer au cours de la réalisation des prestations. À tout moment durant l'exécution du marché, il doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le non-respect de ces obligations en cours d'exécution du marché peut entraîner la résiliation de plein droit du marché par le maître d'ouvrage.

Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Documents à reproduire au cours de l'exécution du marché

Conformément aux articles D. 8222 5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale, le titulaire remet tous les 6 mois à compter de la date de la notification du marché et jusqu'**à la** fin de **l'exécution du marché**, les documents suivants :

1° dans tous les cas, les documents suivants :

a) une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;

b) une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2° ;

2° lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

3° Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par le ministère de l'Éducation nationale**, à l'adresse suivante :** https://www.aprovall.com/fr/achats/.

Forme des notifications et communications

Les échanges entre la personne publique et le titulaire ou leurs représentants sont transmis par tout moyen permettant d'attester de la date de réception de la décision ou de l'information.

Conformément à l'article 3.1.1 du CCAG-PI, l'adresse postale ou électronique du titulaire (ou du mandataire du groupement) qui seront utilisées pour les notifications, sont celles mentionnées dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, à son siège social, sauf si ces documents lui font obligation de domicile en un autre lieu.

En complément de l'article 3.1 du CCAG-PI, pour la bonne exécution des prestations, les parties veilleront tout au long de l'exécution du marché à ce que les adresses mails indiquées dans les documents particuliers du marché puissent assurer des échanges en temps réels.

Tout au long de l'exécution des prestations du marché, le maître d'ouvrage procédera à la notification de tous les actes et décisions par voie électronique, via la messagerie de la plate-forme de dématérialisation PLACE, au titulaire, ou le cas échéant au mandataire du groupement (destinataire).

La messagerie sécurisée de la PLACE assurera la traçabilité, la sécurité, la confidentialité et l'horodatage de tous les échanges, y compris ceux des accusés de réception par le destinataire.

Ces accusés de réception seront générés par la PLACE, et permettront de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception de l'information.

En application de l'article 3.1.2 du CCAG-PI, c'est la date et l'heure de réception de la première consultation du document qui a été adressé, mentionnées sur le récépissé généré par la PLACE, qui sont considérées comme celles de la notification.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-PI, à défaut de consultation de l'information sur PLACE par le destinataire, dans les huit jours à compter de l'envoi de l'information (ou de la mise à disposition des documents), les documents seront réputés avoir été notifiés à l'issue de ce délai.

En application de l'article 3.2.1 du CCAG, si l'information transmise au destinataire, ne mentionne pas de délai(s) celui-ci (ceux-ci) commencent à courir à 0 heure le lendemain de l'accusé de réception par le destinataire dans la PLACE.

Toutefois, lorsque le délai est exprimé en heures, il commence à courir à compter de l'heure suivant celle où s'est produit le fait qui sert de point de départ de ce délai.

Lors de la transmission de l'information via la PLACE par le maître d'ouvrage et/ou le titulaire, ceux-ci veilleront à utiliser la modalité technique d'envoi, qui permettra au destinataire de lui adresser une réponse en retour via la PLACE, le cas échéant.

Si cette réponse fait courir un délai, le démarrage de ce dernier commencera à courir dans les mêmes conditions que celles décrites pour la notification par le maître d'ouvrage et / ou le titulaire.

E2 – Pénalités

Tout manquement du titulaire à ses obligations peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités sont cumulables et sont réglées par compensation au moyen de retenues sur le paiement à faire au titulaire. En cas de résiliation du marché, ces pénalités restent dues.

La mission confiée au titulaire ne lui confère aucun des droits ou obligations habituellement dévolus au maître d'ouvrage.

■ Pénalités pour retard

En cas de retard imputable au titulaire dans la présentation des documents, dont les délais sont fixés à l'article C6, le titulaire encourt des pénalités.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité pour retard est, dans tous les cas, égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard.

En cas de dépassement des délais contractuels (études, livrables, essais, formation, réception), il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 100 € HT par jour calendaire de retard, à compter du premier jour suivant l'échéance contractuelle non respectée.

Les pénalités de retard sont plafonnées à 10 % du montant total HT du marché.

■ Pénalités pour non-conformité des livrables

Si les documents remis ne sont pas conformes aux exigences du programme ou nécessitent une reprise substantielle, le titulaire dispose d'un délai maximal de 7 jours calendaires pour corriger les éléments demandés.

À défaut, il sera appliqué une pénalité de 150 € HT par jour calendaire de retard et par livrable non conforme ou non corrigé dans les délais.

■ Pénalités en cas de non-respect des dispositions du code du travail sur le travail dissimulé

En cas de non-respect par le titulaire, des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, il encourt des pénalités dont le montant ne peut dépasser 10 % du montant du marché et ne peut excéder le montant des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 dudit code.

Le montant de la pénalité est fixé à 10 % du montant HT du marché.

Toutefois, le montant de la pénalité ne pourra pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.

Autres pénalités

Présence du titulaire aux réunions et rendez-vous

En cas de retard supérieur à 10 minutes ou d'absence non justifiée du titulaire à un rendez-vous dûment programmé au moins 48 heures à l'avance, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de :

- 150 € HT par retard,
- 250 € HT par absence.

Une absence est considérée comme non justifiée lorsque :

- le titulaire n'a pas informé la maîtrise d'ouvrage au moins 24 heures avant le rendez-vous ;
- ou lorsque le motif invoqué n'est pas reconnu comme légitime par la maîtrise d'ouvrage.

Ces pénalités sont indépendantes des pénalités de retard global dans l'exécution des prestations et peuvent se cumuler avec celles-ci. Elles sont déduites des sommes dues au titulaire lors du règlement final.

Le titulaire est présent à toutes les réunions de mise au point et de suivi auxquels le maître de l'ouvrage a requis sa présence nécessaire ; il en est ainsi à tous les stades des différents éléments de sa mission dans le cadre de son obligation de résultat. Le titulaire pourra se faire présenter par une personne habilitée à prendre les décisions nécessaires et connaissant parfaitement le projet ainsi que sa réalisation.

Représentation du titulaire

Lorsque le titulaire mandate un représentant pour participer à un rendez-vous (réunion, visite sur site, essais, réception), celui-ci doit disposer des mêmes pouvoirs de décision, du même niveau de connaissance technique et de la capacité à engager l'entreprise sur les points relevant de la mission.

Si la personne mandatée ne dispose pas de ces prérogatives ou ne maîtrise pas les éléments techniques nécessaires à la bonne tenue du rendez-vous, sa présence est considérée comme une absence du titulaire, entraînant l'application des pénalités prévues pour absence non justifiée.

Pénalités pour non-respect des clauses de confidentialité

En cas de non-respect des obligations de confidentialité fixées à l'article 1-4 du CCAP, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 500 €.

Pénalité pour non-respect de la réglementation RGPD

En cas de non-respect du devoir d'alerte défini à l'article 1.8.3 du CCAP, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 500 €.

E3 – Sous-traitance en cours **d'exécution** du marché

Dispositions générales

Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché que sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, au sens de la loi du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance et des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 du code de la commande publique.

Afin de s'assurer de cette acceptation et de permettre le paiement direct du(des) sous-traitant(s) ainsi agréé(s), le titulaire remet une déclaration spéciale qui devra contenir les renseignements suivants :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à payer par paiement direct,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant proposé,
- la déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le titulaire demeure personnellement responsable pour l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché, même celles qui sont le fait de ses sous-traitants. Pour autant, il demeure l'unique interlocuteur pour l'ensemble des prestations sous-traitées.

L'obligation de discrétion professionnelle et de confidentialité définie au point E1 s'applique dans les mêmes termes et avec les mêmes conséquences au(x) sous-traitant(s).

Modalités de paiement du sous-traitant

Le sous-traitant envoie ses demandes de paiement via l'application Chorus Pro dans l'espace « Factures émises ».

Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours pour valider la demande de paiement dans l'espace « Factures à valider » de Chorus Pro. En l'absence de prise en charge dans ces délais, la validation est tacite.

En cas de refus de validation par le titulaire, la facture est néanmoins transmise au pouvoir adjudicateur qui peut alors décider de traiter, suspendre ou de rejeter la demande de paiement.

E4 – Clauses de réexamen

Remplacement **d'un membre du groupement**

En application des dispositions de l'article R. 2194-1 du code de la commande publique, en cas de défaillance d'un membre du groupement, le mandataire en informe le pouvoir adjudicateur et peut proposer le remplacement du membre défaillant par un nouvel opérateur économique.

Est réputé défaillant tout membre du groupement :

- qui se trouve dans l'incapacité manifeste d'exécuter les prestations dont il a la charge,
- ou qui est placé en situation de liquidation judiciaire,
- ou qui ne respecte pas ses obligations contractuelles de manière grave ou répétée.

Etant rappelé qu'un membre du groupement ne peut pas se désister de lui-même, étant contractuellement engagé.

Le pouvoir adjudicateur accepte le remplacement si l'opérateur proposé :

- satisfait aux conditions de participation initiales,
- présente des capacités équivalentes à celles du membre remplacé,
- n'entraîne pas de modification substantielle du marché au sens des articles L.2194-1, L.2194-2 et L.2194-3 du code de la commande publique ;
- et ne modifie ni les autres clauses du marché, ni le montant total du marché sur lequel le groupement s'est engagé vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Le remplacement est formalisé par un avenant ou un acte spécial précisant l'identité du nouvel opérateur et la répartition actualisée des prestations, sans modification du montant global du marché.

À défaut de remplacement possible, le pouvoir adjudicateur peut demander une réorganisation interne du groupement ou procéder à une résiliation partielle ou totale du marché.

Modifications non substantielles

Conformément à l'article R.2194-1 du code de la commande publique, l'Acheteur se réserve la possibilité de modifier le présent marché en raison d'évolutions non substantielles du programme ou des besoins.

Ces modifications pourront intervenir à l'initiative de l'Acheteur ou du Titulaire lorsqu'elles seront rendues nécessaires, notamment par l'ajustement du programme pour répondre plus efficacement aux objectifs de l'opération.

Elles pourront se traduire par :

- l'ajout, la suppression ou la modification de prestations nécessaires à la bonne exécution du marché.

La mise en œuvre de ces modifications pourra intervenir :

- par avenant, lorsqu'il s'agit de prestations supplémentaires devenues nécessaires ;
- par ordre de service, pour les modifications marginales telles que la suppression de prestations devenues inutiles, des ajustements de phasage ou l'intégration de missions complémentaires assorties de leurs nouveaux prix.

E5 – Marché similaire

Le pouvoir adjudicateur peut passer avec le titulaire un marché sans mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires, conformément aux dispositions prévues à l'article R2122-7 du code de la commande publique.

E6 – Résiliation

Le chapitre 7 du CCAG PI s'applique.

E7 – Différends et litiges

Tout différend entre les parties doit faire l'objet de la part du titulaire d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué au représentant du pouvoir adjudicateur dans le délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

Le représentant du pouvoir adjudicateur dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître au titulaire sa décision.

L'absence de décision dans ce délai vaut rejet.

Il peut être fait appel, pour règlement amiable des différends et litiges susceptibles de survenir en cours d'exécution du marché, au comité consultatif de règlement amiable des litiges.

Les parties peuvent également recourir à la transaction telle que définie à l'article 2044 du code civil. L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur sur la responsabilité des parties pour le même objet.

A défaut d'accord amiable, tout différend survenant entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

E8 – Dérogations au CCAG-PI

- L'article A2 « Pièces constitutives du marché » du présent AE valant CCP, déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI.
- L'article E1 « Engagements du titulaire – Les équipes projet » du présent AE valant CCP, déroge à l'article 3.4.3 du CCAG PI.
- L'article E1 « Engagements du titulaire - Communication des difficultés » du présent AE valant CCP, déroge à l'article 13.3.2 du CCAG PI.
- L'article E2 « Pénalité » du présent AE valant CCP, déroge à l'article 14 « Pénalités » du CCAG PI.

F – Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

F1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(article R. 2142-23 ou article R. 2342-12 du code de la commande publique)* :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Identification et signature de l'acheteur

Désignation de l'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère	MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Département	NORD
Commune	LILLE
Service	Région académique Hauts-de-France *Service de région académique de la politique immobilière (SRAPI)* 144 rue de Bavay 59033 LILLE Cedex
Conducteur d'opération	Service de région académique de la politique immobilière (SRAPI)
Contact	Mail : srapi.achats@region-academique-hdf.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

Madame Sophie BÉJEAN, Rectrice de région académique, Rectrice d'académie, Chancelière des universités

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)

Madame Alice HERMAN
Cheffe du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI)
144 rue de Bavay
59033 LILLE Cedex

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

Direction départementale des finances publiques de la Somme (DDFiP 80)
Adresse : 22 Rue de l'Amiral Courbet, 80000 Amiens
Téléphone : 03 22 71 42 42

Pour l'État et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Lille, le ……

Signature

La Rectrice de région académique, Rectrice d'académie, Chancelière des universités, par délégation

H - Nantissement ou cession de créance[3]

(Conformément à l'article R. 2191-46 du code de la commande publique, il est possible d'utiliser soit une copie de l'original du marché, soit le certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par arrêté du ministre chargé de l'économie)

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de droit commun en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ la totalité du marché global dont le montant est de :
(indiquer le montant en chiffres et en lettres)

☐ la totalité du bon de commande n° _____ afférent au marché dont le montant est de :
(indiquer le montant en chiffres et en lettres)

☐ la partie des prestations évaluées à :
(indiquer le montant en chiffres et en lettres)

A Lille, le

Signature [4]

[3] Partie à remplir par l'administration

[4] Date et signature originales

ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT N° … - GROUPEMENT

Cette annexe est à compléter pour chaque membre du groupement uniquement en cas de paiement sur des comptes bancaires séparés.
Cette annexe est à reproduire en tant que de besoin, une fiche par co-traitant.

Membre du groupement n°…

- Nom, prénom et qualité du signataire[5] :
- Raison sociale telle que figurant au KBis :
- Nom commercial, le cas échéant :
- Forme juridique :
- Adresse de l'établissement :
- Adresse du siège social (si différente) :
- n° de téléphone :
- Courriel :
- Code APE :
- N° de SIRET :

Compte (s) à créditer[6] :

Nom de l'établissement bancaire :

IBAN :

[5] Joindre délégation de pouvoirs
[6] Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal